

**Arrêté préfectoral portant rectification matérielle de l'arrêté complémentaire autorisant la société « LA FERME ÉOLIENNE DES HAUTS PRES» à exploiter un parc éolien de douze aérogénérateurs Communes d'Avricourt, Candor et Ecuilly**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 autorisant la société Ferme Éolienne des Hauts Prés à exploiter un parc éolien de quinze aérogénérateurs sur les communes d'Avricourt, Candor et Ecuville et notamment l'article 3 qui indique la situation de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant autorisation complémentaire auprès de la société Ferme Éolienne des Hauts Prés d'exploiter un parc éolien de quinze aérogénérateurs sur les communes d'Avricourt, Candor et Ecuville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier électronique du 18 novembre 2020 de la dite société faisant part d'une erreur matérielle affectant le 20ème visa de l'arrêté du 16 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa rectification

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'adresse portée dans le 20ème visa de l'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé est remplacée par la suivante :  
« Société Ferme Éolienne des Hauts Prés, dont le siège social est implanté 1 rue des Arquebusiers - 67000 Strasbourg ».

### **Article 2 : Publicité** :

Un extrait du présent arrêté est affiché, pour information, en mairie d'Avricourt, Candor et Ecuville pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

L'arrêté est également publié, pour information, sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

### **Article 4 : Exécution** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires des communes d'Avricourt, Candor et Ecuville, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **07 JAN. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**Destinataires :**

**Société FERME ÉOLIENNE DES HAUTS PRES SAS**

**Le Maire de la commune d'Avricourt**

**Le Maire de la commune Candor**

**Le Maire de la commune d'Ecuvilly**

**Le Sous-préfet de Compiègne**

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France**

**L'Inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**